

SA FERMENTALG

Rapport des commissaires aux comptes
sur le projet d'émission à titre gratuit de bons
de souscription d'actions en cas d'offre
publique visant la société

Assemblée générale du 21 juin 2017

Dix-neuvième Résolution

EXCO ECAF

MAZARS

EXCO ECAF

SIEGE SOCIAL : 174 AVENUE DU TRUC - 33700 MERIGNAC

TEL : +33 +33 (0)5 56 12 41 41 - FAX : +33 +33 (0)5 56 47 30 36

MAZARS

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SA FERMENTALG

Société anonyme au capital de 483 580.76 €

Siège social : 4 rue Rivière, 33 500 Libourne

RCS : Libourne 509 935 151

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Assemblée générale du 21 juin 2017

Dix-neuvième Résolution

EXCO ECAF

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32-II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal total de l'augmentation du capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder 200% du montant nominal du capital et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis sera égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

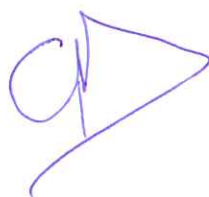
Fait à Mérignac et à Bordeaux, le 1^{er} juin 2017

Les Commissaires aux comptes



EXCO ECAF

Pierre GOGUET



Olivier BILDET

MAZARS



David COUTURIER